

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE JEUDI 5 MARS à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays fléchois, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNÉ, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Mickaël MOREAU-CHAUVIN, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 27/02/2026	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de membres présents : 37	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à Mme RACHET)
Nbre d'absents : 8	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de pouvoirs : 4	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 41	- M. POIRRIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PAUMARD
Madame Françoise RACHET, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° *DAG260305D006*

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Vu la délibération DAG180111D007 en date du 11 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, il incombe à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'arrêter chaque année le produit de la taxe instituée en vue de financer la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 216 000 € pour l'année 2026 ;
- De charger Madame la Présidente, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Françoise RACHET

Nadine GRELET-CERTENAIS